



**STOP LE CONTRÔLE
AU FACIÈS.FR**

COLLECTIF CONTRE LE CONTRÔLE AU FACIÈS

Le Guide

**- Connaître ses Droits -
- Agir Ensemble -**

2014



Stop le Contrôle au Faciès ! : Le Guide

- Connaître ses droits -

- Agir ensemble -

Livret réalisé par **Sihame Assbague**



<http://www.stoplecontroleaufacies.fr>

Avec le soutien financier de

l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Graphisme et illustrations par **Spiral Multimédia**



<http://www.spiral-multimedia.fr>

Copyright 2014 © Stop le Contrôle au Faciès !
Tous droits réservés

Sommaire

Partie 1 : Découvrir Page 2

- Quel est le problème ? Page 2
- Que propose le collectif ? Page 4
- Comment ça marche ? Page 5
- Vrai ou Faux ? Page 6

Partie 2 : S'approprier Page 11

- Contrôle d'identité : De quoi parle -t-on ? Page 11
- Cas pratiques Page 23

Partie 3 : Agir ? Page 29

- Sensibiliser Page 30
- Interpeller Page 31
- S'organiser Page 34

Annexes Page 38

- Coordonnées des associations membres du Collectif Page 45



Kylvian, Abdoulaye, Olivier, Mohamed, Karim, Sarah, Thomas, Lyes...depuis l'automne 2011, ils sont des milliers à avoir saisi le pôle juridique du Collectif *Stop le contrôle au faciès !* pour dénoncer les abus, les humiliations du quotidien, les comportements peu républicains d'une frange des forces de l'ordre. Ils sont des milliers à nous avoir remerciés de les croire, eux dont la parole est presque toujours remise en cause. Chaque année, nous sommes des millions à découvrir impuissant(e)s les noms d'hommes et de femmes, bien souvent jeunes et d'origine étrangère, tué(e)s lors d'une intervention policière à coups de pieds, de poings, de Taser ou de feu ; des millions à nous dire qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri.

Dans l'indifférence politique quasi générale, **ces expériences d'abus manifestes et l'impunité policière y répondant** nourrissent chaque jour un peu plus la défiance et la colère envers ceux qui sont censés assurer notre sécurité et qui sont ainsi confrontés, en plus de conditions de travail difficiles, à la dévalorisation de leur métier.

C'est dans le but d'apaiser ces relations et de les rendre plus équitables que des associations et personnalités engagées ont fondé le Collectif Stop le contrôle au faciès en 2011. Si son travail de terrain et ses actions juridiques, médiatiques et politiques ont permis des avancées notables (meilleure connaissance des droits, explosion des recours face aux abus, 4 propositions de lois, réforme du code de déontologie...), **le combat, initié à la fin des années 70 et dont l'actualité américaine nous rappelle l'universalité, est loin d'être fini.** Et lorsque nous relâchons la pression, il recule.

Parce que les choses n'avancent que lorsque nous agissons collectivement, parce qu'il nous faut être mieux outillé(e), parce que nous n'avons pas le temps d'attendre, ce guide, élaboré de manière collaborative en complément des ouvrages existants, servira d'appui juridique, pédagogique et politique à toutes celles et ceux qui savent que la transparence, la justice et le respect de la dignité ne se demandent pas, mais s'obtiennent.

Sihame Assbague, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès !* et responsable du pôle juridique



Partie 1 : Découvrir

Quel est le problème ?

Le contrôle au faciès, contrôle d'identité motivé par l'apparence d'une personne plutôt que par son comportement, est une **pratique abusive, inefficace et discriminatoire**. Son illégalité a d'ailleurs été rappelée par le *Code de déontologie de la police et de la gendarmerie*.

Dénoncée depuis des décennies par de nombreuses associations et ONG, cette pratique a été démontrée quantitativement en 2009 dans une étude du CNRS¹ "Police et Minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris" qui confirme qu'elle vise principalement ceux qui sont perçus comme "jeunes" (11 fois plus en moyenne), "arabes" (8 fois plus que les "blancs") ou "noirs" (6 fois plus).

Chiffres utiles et rares puisqu'il n'y a, officiellement, ni donnée statistique ni trace des contrôles d'identité en France et donc, aucun moyen de mesurer les contrôles au faciès. Les chiffres à l'étranger², eux, montrent que bien souvent les contrôles ne mènent à rien...

61 % des personnes "noires" sondées ont le sentiment d'avoir vécu au moins une situation de discrimination dans les 12 derniers mois.

23 % des sondés estiment que cette discrimination était liée à un contrôle d'identité ou de police abusif.

Etude TNS SOFRES pour le Conseil Représentatif des Associations Noires (2007)

2

1 - "Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris", 2009, disponible ici : <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/rapport-facies.pdf>

2 - A New-York, par exemple, en trois ans, sur 2 800 000 contrôles, 300 000 ont mené à une interpellation et environ 3 000 à une procédure judiciaire. 2,5 millions de personnes ont donc été contrôlées sans "résultat"

► **37,3 %** des personnes qui déclarent avoir été contrôlées entre mars 2013 et mars 2014 sont d'ascendance maghrébine.

Ils ne représentent pourtant que **7 %** de la population totale !

► **2,65** C'est, en moyenne, le nombre de contrôles qu'ont subis les sondés en un an.

► **4,76** C'est, en moyenne, le nombre de contrôles qu'ont subis les sondés ayant des origines étrangères.

► **8,18** C'est, en moyenne, le nombre de contrôles qu'ont subis les sondés d'origine maghrébine.

Étude OpinionWay pour Graines de France, Human Rights Watch et Open Society Justice Initiative (mai 2014)

Répétitifs malgré leur inefficacité, ces contrôles, parfois accompagnés de violence verbale ou physique, sont frustrants et humiliants. Ils instaurent un climat de défiance qui peut avoir des conséquences graves (garde à vue, comparution pour outrage et rébellion, violences, et dans les pires des cas, décès³). Surtout, lorsqu'il concerne des mineurs dont c'est la première rencontre avec les forces de l'ordre, ce type de contrôle nourrit naturellement un sentiment d'injustice et d'inégalité.

Madeleine Joss Eboa, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès !* pour *Humanity in Action Network France*



“Beaucoup des mineurs ayant contacté le pôle juridique du Collectif pour des contrôles au faciès nous ont précisé que c'était la première fois qu'ils avaient affaire à la police... Tous l'ont très mal vécu, surtout lorsqu'il y a eu palpation des parties génitales. J'entends encore leur voix nous dire « mais je n'avais rien fait... ». Forcément, l'injustice dont ils ont été victimes nourrira leur rapport à la police... et à l'Etat. Et forcément, ce rapport sera empreint d'amertume.”

3 - On dénombre entre quinze et vingt décès par an. Pour plus d'infos, voir l'article de *Bastamag* sur le sujet : <http://www.bastamag.net/Homicides-accidents-malaises>

Attention, tout contrôle d'identité abusif n'est pas un contrôle au faciès. Un contrôle peut être justifié au départ mais glisser vers des manquements à la déontologie et/ou des abus de pouvoir condamnables au pénal (insultes, gestes ou propos déplacés, amende non justifiée...). C'est dans ce type de cas que l'on parle de contrôle d'identité abusif.

Lorsque l'on ne l'a pas vécue, il est difficile d'imaginer la violence verbale, morale ou physique qui peut accompagner un contrôle d'identité, ou les conséquences dramatiques qu'il peut avoir sur la vie de citoyens ordinaires. Et parce que les plaintes sont rares, il est difficile de saisir l'ampleur du phénomène. De fait, faute de temps, d'argent, par peur de ne pas être entendu ou cru, et parce qu'aucune condamnation exemplaire n'a permis de leur donner confiance, les citoyens concernés se résignent depuis des décennies à subir ces abus en silence, rendant le sujet invisible pour les législateurs.



Sefyu, rappeur

“Ça va au-delà d'un contrôle d'identité en fait... c'est un contrôle de soumission.”

Extrait de la websérie **“Mon 1er contrôle d'identité”** Saison 1, épisode 16

Découvrez p. 39 un visuel réalisé par l'association FoulExpress qui explicite les raisons pour lesquelles la majorité des discriminé-e-s subit ces abus en silence.

Que propose le collectif ?

Le collectif, qui réunit des associations et citoyen-ne-s engagé-e-s contre les contrôles abusifs, agit à différents niveaux :

4

- mission d'accompagnement juridique des victimes d'abus
- interpellation politique et médiatique
- information publique et création d'espaces de dialogue entre les parties prenantes.

Toutes les initiatives visent à favoriser la transparence, la justice et l'apaisement entre police et population et ce, en s'adaptant aux réalités locales.

Au niveau national, le collectif promeut également la politique de reçu du contrôle d'identité pour offrir une traçabilité des contrôles, dont le nombre, le coût et l'efficacité sont aujourd'hui inconnus en France.

Zoom sur la politique de reçu de contrôle d'identité

Lorsque vous achetez un CD dans un magasin ou que vous prenez un café, vous recevez un reçu, qui vous indique l'heure, la date, le lieu, le motif, la nature de la "transaction" et son résultat (monnaie rendue, paiement en CB, etc.). En cas de besoin, vous pouvez ainsi prouver où vous étiez et ce que vous faisiez (achat, dégustation...). Il peut également vous servir en cas de recours ou de litige avec l'enseigne qui aura, elle-même, conservé des traces de votre passage.

Eh bien, ce devrait être la même chose lors d'un contrôle d'identité ! Le reçu remis par le policier vous permettrait d'avoir une preuve de la procédure, au cas où vous auriez à justifier un retard à un examen, à un entretien ou au travail ; si vous étiez accusé-e d'être ailleurs ou encore, si vous souhaitiez signaler des contrôles répétitifs et abusifs par un même agent.

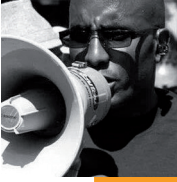
De son côté, l'agent conserverait dans son carnet une copie **anonymisée** du procès verbal. Cela lui permettra, si besoin, de démontrer la légitimité de son travail, de se défendre en cas d'accusation abusive et de faire évaluer la qualité de ses contrôles.

L'analyse de ces procès verbaux devrait enfin permettre au Ministère de l'Intérieur (et au Parlement) d'avoir des chiffres sur les contrôles d'identité (nombre, coût...) et de mesurer ainsi leur efficacité. Eh oui ! on a du mal à y croire, mais aujourd'hui...personne ne le sait !

La politique du reçu de contrôle d'identité c'est donc une approche avec laquelle tout le monde est gagnant et la sécurité de tous assurée !

Découvrez le prototype du reçu de contrôle d'identité avec sa légende p. 40





Franco Lollia, porte-parole du *Collectif Stop le contrôle au faciès !*, pour la *Brigade Anti-Négrophobie*

“En somme, il y a deux manques majeurs. D’une part, le contrôle étant le seul acte de procédure pénale qui ne laisse aucune trace, il est impossible pour le citoyen comme pour le policier de le prouver. D’autre part, on parle sans cesse de l’efficacité des contrôles d’identité alors qu’aucune donnée ne nous permet de la mesurer ! Or, les chiffres en Espagne, en Angleterre ou aux États-Unis démontrent que le contrôle au faciès mène le plus souvent à une perte de temps et à l’humiliation du contrôlé...”

Vrai ou Faux ?

Arme pour les dealers ou pour les policiers ? Une véritable campagne de désinformation a brouillé les esprits. Saurez-vous démêler le vrai du faux ? À vous de jouer !

1. “Le contrôle au faciès s’explique par le fait que certaines franges de la population commettent plus de crimes et délits.”

Vrai / Faux

2. “Le reçu de contrôle d’identité est un passe-droit qui empêche de se faire contrôler plusieurs fois dans la journée.”

Vrai / Faux

3. “La politique du reçu de contrôle mènera à une création de fichiers personnels et/ou ethniques.”

Vrai / Faux

6

4. "La politique de reçu de contrôle permet d'améliorer l'efficacité policière."

Vrai / Faux

5. "Chaque année, les professionnels étatiques de la sécurité procèdent à environ 900 000 contrôles d'identité. 95 % d'entre eux s'avèrent efficaces."

Vrai / Faux

6. "La démarche du Collectif n'est pas du tout une démarche de stigmatisation de la police. Au contraire, elle a pour objectif d'apaiser les tensions."

Vrai / Faux

7. "Les mini-caméras, proposées d'abord par Brice Hortefeux puis par Manuel Valls ne permettront pas de lutter contre le contrôle au faciès."

Vrai / Faux

8. "Le drame qui a secoué la ville de Ferguson en août 2014 a tristement fait écho à des situations similaires en France où l'on dénombre des centaines de crimes policiers."

Vrai / Faux

9. "Tout le monde était contre la politique du reçu du contrôle d'identité, il faut passer à autre chose !"

Vrai / Faux



Vous pensez avoir tout juste ? Vérifiez vos réponses en page suivante !

7

Réponses

1. **Faux** Plusieurs éléments permettent de réfuter cette thèse. S'il n'y a pas de chiffres en France, l'expérimentation du reçu du contrôle à Fuenlabrada (Espagne) a démontré que malgré les impressions, c'étaient les "Espagnols" et non les "Marocains" qui étaient les plus souvent en infraction. De même, aux États-Unis, les chiffres montrent que si les "Noirs" sont en surreprésentation en prison, ce sont les "Blancs" qui commettent le plus d'infractions et de délits, ce qui se mesure notamment pendant les contrôles. **La population carcérale n'est pas représentative de la réalité criminelle**⁴. Elle est le produit d'une combinaison de facteurs dont, entre autres, la criminalité, la sévérité de la condamnation pour certains crimes et délits plutôt que d'autres, l'accès à un avocat privé et des circonstances personnelles (emploi, logement, situation familiale, présence de conjoints, etc.) susceptibles de provoquer ou non un aménagement de peine, etc.

2. **Faux** Le reçu **n'immunise aucunement contre d'autres contrôles**. Cette affirmation est aussi absurde que de prétendre qu'une personne ayant reçu un P.V pour stationnement illicite le matin pourrait ensuite se garer n'importe où !

3. **Faux** Le reçu de contrôle d'identité proposé par le Collectif a été élaboré en collaboration avec les services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). **Il ne comporte aucune donnée ethnique et ne peut engendrer aucun fichier personnel car il est anonyme**. Plus précisément, le nom de la personne contrôlée n'apparaît **que** sur l'exemplaire du reçu qui lui est remis. A l'instar des chèques bancaires par exemple, les deux reçus sont simplement liés par un même numéro de souche.

4. **Vrai** Pour exemple, l'expérimentation de cette politique à Fuenlabrada (Espagne), a multiplié par 3 l'efficacité des contrôles d'identité tout en divisant par 3 le nombre de contrôles au faciès. A Budapest (Hongrie), elle a fait baisser de 75% les contrôles au faciès et fait grimper l'efficacité de 129%. A Leicester (Angleterre), en se concentrant sur le ratio contrôle-arrestation, le reçu a permis de réduire de 50% les contrôles tout en doublant leur résultat positif et en faisant baisser la criminalité de quatre points en un an. Non seulement cibler les contrôles sur la base du comportement plutôt que des apparences renforce leur efficacité, mais le fait que la population ne se sente plus harcelée et comprenne la procédure et le motif du contrôle recrée du lien et de la confiance avec la police, facilitant ainsi les enquêtes de fond⁵.

4 - A lire, cette étude américaine qui démontre que si "les noirs" et "latinos" sont les plus contrôlés, ce sont les "blancs" qui sont le plus souvent en situation d'infraction : <http://www.nytimes.com/2001/05/13/opinion/the-fallacy-of-racial-profiling.html>

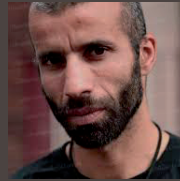
5 - Voir les actes du Séminaire international organisé par le Défenseur des droits le 8 octobre 2012 : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/rapport_contrôle-identite-final_0.pdf

5. **Faux** Étant donné qu'ils ne laissent aucune trace et que de nombreux contrôles ne passent même pas par un appel au central, le nombre, les motifs ou encore l'efficacité des contrôles d'identité sont impossibles à mesurer !

6. **Vrai** La politique proposée par le Collectif devrait permettre de placer les policiers à l'abri de toute suspicion les distinguant plus clairement d'agents isolés qui abuseraient de leur pouvoir, jetant le discrédit sur toute l'institution. **Il s'agit donc, au contraire, de renforcer l'action et la légitimité des forces de l'ordre** en leur proposant une politique permettant de mieux cibler les contrôles et offrant plus de transparence sur leur procédure et leurs motifs.

Extrait de la websérie **“Mon 1er contrôle d'identité”** Saison 2, épisode 8

“Les contrôles d'identité pour ceux qui ne les subissent pas, c'est facile de dire que ce n'est pas grave, que c'est rien du tout mais quand tu le subis dans ta vie, au quotidien... c'est rageant, ça te renvoie une image de toi qui n'est pas terrible...”



Nadir Dendoune, journaliste

7. **Vrai** La caméra embarquée ne permet nullement de lutter contre le contrôle au faciès. De fait, son utilisation n'a pas pour but d'objectiver les contrôles d'identité mais de permettre aux policiers de se justifier en cas d'usage de la force. C'est un outil consciemment pensé pour la défense des forces de l'ordre et non pour la protection des citoyens. A noter, pour exemple, que la mini-caméra ne filme pas en continu mais seulement quand l'agent décide de l'activer. Cela pose évidemment des questions sur la partialité du “film” ainsi produit. Une caméra filmant en continu et dont les images seraient accessibles au grand public aurait plus d'impact sur la transparence et sur l'égalité dans les rapports police/citoyen.

8. **Vrai** Bien que le contexte ne soit jamais le même et que chaque drame ait ses spécificités, il est forcé de reconnaître qu'en France aussi, la police tue. En moins de cinquante ans, ce sont ainsi plus de 320 morts qui ont été recensés. Si les autorités tentent toujours de justifier la violence exercée, les circonstances de ces décès posent généralement question, poussant certains quartiers à se révolter pour obtenir justice⁶.

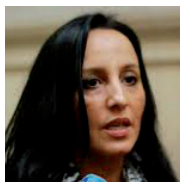
6 - Là encore, l'article de *Bastamag* apporte des données utiles et intéressantes : <http://www.bastamag.net/Homicides-accidents-malaises>

La Fouine, rappeur

“C’est pour ça que quand on voit la police, même si on n’a rien à voir, on court.”



Extrait de la websérie **“Mon 1er contrôle d’identité”** Saison 1, épisode 6



Amal Bentounsi, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès !*, pour *Urgence notre police assassine (UNPA)*

“Personne ne peut imaginer la violence et la souffrance que vous inflige un crime policier. On ne s’y attend jamais, on n’y est pas préparé. Quand mon frère a été abattu le 21 avril 2012, c’est mon monde qui s’est écroulé. Je me suis retrouvée à me battre contre des moulins à vent qui, malgré les erreurs factuelles et les contradictions, s’en tenaient à la version officielle. La réalité est souvent tout autre. Dans mon cas, comme de dans celui de tant d’autres familles endeuillées, il y a une soif urgente de vérité et de justice.”

9. **Faux** La politique du reçu du contrôle d’identité a été élaborée en consultation avec le syndicat majoritaire de la police dans une optique d’évaluation, de formation, de management et de preuve en cas d’accusation abusive. Elle a ensuite été discutée avec un second syndicat, minoritaire, qui en a également compris l’intérêt pour son personnel. Quant à la volonté politique, elle a été démontrée par les propositions de loi au Sénat (Esther Benbassa, EELV, et Yves Pozzo di Borgo, UDI) et à l’Assemblée Nationale (Marie-George Buffet, PC, et Jean-Christophe Lagarde, UDI), mais aussi par le soutien de plusieurs Ministres et personnalités politiques, du PC à l’UMP. Les réfractaires sont en réalité très peu nombreux...mais habiles en communication ! Le Collectif n’en reste pas moins ouvert à des discussions constructives pouvant conduire à l’apaisement des relations police/citoyens.

Partie 2 : S'approprier ...

Contrôle d'identité : De quoi parle-t-on ?

Extrait de la websérie **“Mon 1er contrôle d'identité”** Saison 1, épisode 13



“Ils nous contrôlent mais il n'y a rien derrière. Parce qu'on ne réagit pas, on ne sait pas, on ne connaît pas la loi... Le petit contrôle d'identité qu'ils appellent « banal » t'em-mène en fait en garde à vue.”

M.A.S, rappeur

En France, les contrôles d'identité sont encadrés par les articles 78-2 et suivants du Code de procédure pénale. Si chacun doit accepter de se prêter à ce contrôle et justifier de son identité “par tout moyen”, ce dernier ne peut être réalisé que par une personne habilitée et selon des règles très précises afin que la procédure pénale soit “équitable” et qu'elle “préserve l'égalité des droits des parties.” En tout état de cause, le contrôle au faciès est strictement interdit par la loi et le “contrôle de routine” d'une personne n'existe pas !

Qui peut effectuer un contrôle d'identité ?



Un **fonctionnaire de la police nationale**, quel que soit son grade.



Un **gendarme**



Les **agents des douanes** peuvent contrôler l'identité des personnes qui entrent dans le territoire douanier ou qui en sortent, ou qui circulent dans le rayon des douanes.

Bon à savoir : La police municipale, les adjoints de sécurité ou encore les agents de sécurité des transports ne sont pas habilités à procéder à des contrôles d'identité. Ils peuvent, en revanche, réaliser des relevés d'identité.

Qu'est-ce qu'un contrôle d'identité ?

Un contrôle d'identité est une opération de police consistant à inviter une personne à justifier de son identité.

Contrôle d'identité, relevé d'identité : quelles différences ?

Comme son nom l'indique, le relevé d'identité consiste en un simple recueil d'identité. Contrairement au contrôle d'identité, le relevé ne peut être entrepris **que si une infraction a été constatée par l'agent**, que s'il y a flagrant délit. L'agent dressera alors un procès-verbal. Si vous refusez de décliner votre identité ou s'il a des doutes, il peut faire appel à un officier de police judiciaire (police nationale ou gendarmerie) qui peut lui ordonner de vous conduire à lui pour une vérification d'identité (appel au central, commissariat...). A défaut de cet ordre, n'ayant pas les mêmes pouvoirs que l'OPJ, **il doit vous laisser partir.**

Quels documents permettent-ils de justifier son identité ?

La loi stipule que la personne contrôlée doit justifier de son identité "par tout moyen" à sa disposition. Pas d'obligation donc d'avoir une carte d'identité sur soi. Peuvent être présentés : **un passeport, un permis de conduire, une carte d'électeur ou de sécurité sociale, un livret de famille... voire un témoignage.** Si aucun document ne peut être fourni ou s'ils sont insuffisants pour établir l'identité de la personne, une vérification d'identité peut être demandée. Dans ce cas, la personne contrôlée peut être retenue sur place ou dans les locaux de l'officier. Elle a alors le droit de prévenir toute personne de son choix et de produire n'importe quel document permettant d'attester de son identité. **La vérification ne doit pas excéder 4 heures depuis le début du contrôle.**



Philippe Capon, Secrétaire général du syndicat UNSA Police

"Dans n'importe quel magasin, si vous payez par chèque, on vous demande une pièce d'identité à partir d'un certain montant. Les gens la donnent sans discuter alors que les agents de police rencontrent parfois des problèmes pour obtenir l'identité d'une personne lors d'un contrôle légal ?."

Quels sont les différents types de contrôle ?

Il existe trois types de contrôle d'identité :

1 Les contrôles de police judiciaire :

Article 78-2, alinéa 1 : le principe "infraction"

Un agent peut demander à une personne de justifier de son identité s'il existe une ou plusieurs raisons "plausibles" de soupçonner :

- qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction
- qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit
- qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à une enquête
- qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire

Article 78-2, alinéa 2 : le principe "enquête"

Dans le cadre d'une enquête et sur réquisitions écrites du procureur de la République, des contrôles d'identité peuvent également être réalisés dans un lieu précis et pour une durée déterminée. Les agents peuvent ainsi avoir pour mission de procéder à des contrôles d'identité sur la rue Salvador Allende, à Grenoble, de 8h45 à 15h45. Ils doivent néanmoins être en mesure de vous présenter cette réquisition.

2 Les contrôles de police administrative :

Article 78-2, alinéa 3 : le principe "maintien de l'ordre public"

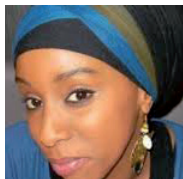
Ce contrôle a pour but de prévenir une atteinte à l'ordre public et peut avoir lieu dans une rue ou dans une gare par exemple. L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut ainsi être contrôlée mais **les agents de police doivent justifier de circonstances particulières qui ont motivé le contrôle.**

3 Les contrôles Schengen :

Article 78-2, alinéa 4 : le principe "contrôle des frontières"

Créés après la signature de la convention Schengen en 1990, ces contrôles permettent de vérifier les obligations liées aux titres et/ou documents de séjour. Ils peuvent être réalisés dans zones situées à moins de 20 km de la frontière terrestre séparant la France d'un pays voisin ; dans un port, un aéroport ou une gare ouverte au trafic international.

Bon à savoir : Le contrôle ne peut être pratiqué plus de six heures consécutives dans un même lieu et ne peut être systématique.



Laetitia Nonone, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès!*, pour Zonzon 93

“Dans cet article 78-2, on parle de « raisons plausibles » pour contrôler quelqu’un. C’est un terme très flou qui permet de justifier tout et n’importe quoi, surtout un contrôle au faciès. Dans un État de droit, on ne devrait pas contrôler quelqu’un parce qu’on pense qu’il pourrait être possible que peut-être...mais parce qu’on a des raisons objectives de le faire. Cela fait partie des amendements que l’on demande et suppose d’avoir un motif écrit quelque part...”

Déroulé d’un contrôle légal :

Si vous vous trouvez dans l’une des circonstances précédemment citées, le policier peut librement procéder à un contrôle d’identité. Ce dernier doit néanmoins être **motivé** ; n’hésitez donc pas à demander le motif légal du contrôle et/ou la réquisition du procureur de la République, cela peut s’avérer utile.

Courtoisie et respect de la dignité des deux parties sont évidemment de mise durant ce contrôle. De votre côté, quoiqu’il arrive, veillez à **toujours garder votre calme car le risque de se voir poursuivre pour outrage est réel et peut avoir des conséquences graves.**



Vous avez obligation de justifier de votre identité par tout moyen. La carte d’identité n’étant pas obligatoire, tout autre document peut être présenté. Si l’agent parvient à établir votre identité et que l’interrogation des fichiers de police a été infructueuse, il ne peut vous retenir davantage. Dans le cas contraire, il peut procéder à une vérification d’identité.

J'ai un doute sur votre identité... Merci de bien vouloir me suivre au poste afin que je procède à une vérification.

L'agent a des doutes sur l'authenticité du document fourni. Il peut vous retenir, sur place ou au commissariat/gendarmerie, dans un délai de 4h maximum, pour établir votre identité. Dans le cas présent, le policier souhaite procéder à cette vérification dans ses locaux.



Bon à savoir : L'impossibilité de prouver son identité n'est pas constitutive d'une infraction.



Une fois au commissariat, vous pouvez appeler un membre de votre famille afin qu'il vous apporte des papiers ou qu'il témoigne de votre identité, prévenir le procureur ou toute personne de votre choix. Vous serez relâché(e) dès que votre identité sera établie. La rétention ne peut excéder 4h.

Pour les mineurs, un représentant légal doit être averti et assister, si possible, à la vérification.

Bon à savoir : Dans le cas où vous refuserez de coopérer ou dans l'impossibilité de justifier de votre identité, le procureur ou le juge d'instruction peuvent autoriser la prise d'empreintes digitales et/ou de photos.

Une fois votre identité prouvée, vous êtes libre de partir. Cette vérification d'identité ne peut être mentionnée dans aucun fichier. Le procureur veille à ce que l'ensemble des éléments liés à cette procédure soient détruits dans les six mois.



Même s'il a conduit à une vérification de la pièce d'identité au commissariat, le contrôle qui vient d'être décrit s'est relativement bien passé. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Certains contrôles, parce qu'ils sont abusifs, illégaux, violents, méritent d'être sanctionnés. Pour vous aider dans vos différentes démarches, les pages suivantes présentent les principaux moyens de recours ainsi que des cas pratiques reprenant les abus les plus courants.

Les recours possibles : qui contacter ?

"D'une pierre, sept coups !"

Si vous êtes résolu(e) à ne pas laisser passer l'abus dont vous avez été victime - et on l'espère vivement ! - sachez que la plainte que vous allez écrire à l'un ou l'autre de ces interlocuteurs peut être photocopiée et envoyée à toutes les parties prenantes :

- le procureur de la République
- les associations locales (retrouvez sur notre site vos principaux interlocuteurs)
- le Défenseur des droits
- l'IGPN ou l'IGGN
- le préfet/la préfète de votre département
- le ou la maire de la commune où ont eu lieu les faits
- les parlementaires de votre circonscription (député(e) et sénateur/sénatrice !)

Allez, hop ! D'une lettre, sept coups ! Prévenir ces institutions ne vous coûtera que 10 cts de plus par photocopie et s'avérera très utile à la fois pour le traitement de votre demande et pour l'avancée générale de la lutte contre le contrôle au faciès. C'est en alertant systématiquement le maximum d'interlocuteurs compétents sur ces problématiques que nous parviendrons à les sensibiliser et à faire évoluer la loi.

Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante chargée de protéger vos droits et libertés notamment en matière de déontologie de la sécurité. Le recours est évidemment gratuit.

Pour qui ?

- Les victimes d'un comportement abusif de la part d'un policier, gendarme ou autre personnel de sécurité.
- Les témoins de ce type de comportement.

Pour quoi ?

- Usage disproportionné de la force.
- Comportement indigne (gestes ou propos déplacés, insultes, menaces, tu-toiement...).
- Une fouille corporelle abusive.
- Un contrôle d'identité dans des conditions anormales.
- Des difficultés pour déposer plainte.
- La contestation d'une mesure de contrainte ou de privation de liberté (interpellation, retenue, garde à vue...).

Comment ?

Vous pouvez envoyer une lettre (voir le modèle p.X) ou enregistrer votre saisine directement en ligne. Cette lettre doit décrire de manière extrêmement précise le déroulé de votre contrôle ainsi que son résultat. N'oubliez pas d'indiquer la date, l'heure, le lieu exact du contrôle et, si possible, le numéro de matricule de l'agent. Sinon, n'hésitez pas à procéder à des descriptions physiques et à joindre des preuves (amende, enregistrement vidéo, audio, témoignages...).

Les suites ?

Si la demande entre bien dans son champ de compétences, le Défenseur des droits ouvrira alors une enquête durant laquelle vous pouvez être sollicité(e) pour des compléments d'informations ou des confrontations avec les agents mis en cause. Comme toute enquête, cela peut prendre du temps. Il faudra donc vous armer de patience ; une patience utile qui pourra déboucher sur des poursuites disciplinaires.

Où écrire ?

Défenseur des droits - 7 rue Saint Florentin - 75008 Paris

Site officiel :

www.defenseurdesdroits.fr rubrique "SAISIR" ou "CONTACTER VOTRE DÉLÉGUÉ"



Françoise Mothes, Adjointe au Défenseur des droits et vice-présidente du collège chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité

"L'année 2013 et les trois premiers mois de 2014 ont été essentiellement marqués par une augmentation importante des réclamations reçues (en hausse de 200 % sur la période 2010/2013). Au-delà du traitement des situations individuelles, le Défenseur s'attache également à rechercher des réponses collectives afin de faire évoluer des pratiques ou des textes dans le but de promouvoir les droits et libertés."

Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN)

L'IGPN, communément surnommée “police des polices”, est le service national chargé du contrôle de l'ensemble des services de la police nationale. Elle est également compétente pour contrôler les actions de la police municipale.

Pour qui ?

Victimes et témoins.

Pour quoi ?

Tout abus mettant en cause des agents des polices nationale ou municipale.

Comment ?

Là aussi, vous pouvez envoyer une lettre ou faire le signalement directement en ligne. La même précision vous sera demandée et là encore, les preuves que vous pourrez fournir feront la différence.

Les suites ?

Une enquête est instruite (recherche de preuves, confrontations...) et peut conduire à des sanctions disciplinaires. A noter que les délais d'instruction sont généralement longs... **et que ce sont des policiers qui sont chargés de sanctionner leurs pairs.**

Où écrire ?

Inspection Générale de la Police Nationale - 11 rue Cambacérès - 75008 Paris
ou <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN>

Site officiel : www.police-nationale.interieur.gouv.fr rubrique “ORGANISATION”

N.B. : Si votre plainte concerne la gendarmerie, il faut l'adresser à l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN) - 12 rue de Béarn - 75003 Paris

Le Collectif *Stop le contrôle au faciès* !

Mentionné à plusieurs reprises, le pôle juridique du collectif offre un accompagnement gratuit aux victimes d'abus policiers.

Pour qui ?

Victimes et témoins.

Pour quoi ?

Tout abus mettant en cause les forces de l'ordre (police municipale, nationale, gendarmerie, douanes...).

Comment ?

En envoyant "CONTROLE" par SMS au 07 60 19 33 81. Un(e) bénévole vous rappellera dans les plus brefs délais pour vous écouter et vous aider dans les démarches que vous souhaitez effectuer. Depuis début mars 2014, vous pouvez également saisir le collectif via son appli web. Il suffit de remplir le formulaire pour être recontacté, si vous le souhaitez.

Les suites ?

Le pôle juridique du Collectif ne peut instruire des enquêtes ! Il offre écoute, accompagnement juridique et orientation vers les instances appropriées en fonction de votre cas. Il peut également vous mettre en relation avec des avocats ayant l'habitude de travailler sur ce genre d'abus.

Où nous contacter ?

Par SMS au 07 60 19 33 81 - par mail à stoplecaf@gmail.com

Site officiel :

www.stoplecontroleaufacies.fr

ZOOM SUR L'APPLI WEB DU COLLECTIF

Lancée le 7 avril 2014, cette appli web a été pensée comme un véritable reçu de contrôle d'identité. Que vous ayez subi l'abus ou que vous soyez témoin, le formulaire de l'appli vous permet de conserver une trace du contrôle en cas de besoin. Surtout, c'est l'unique moyen de signaler une procédure abusive sans déclencher de procédure.

L'appli est disponible sur : appli.stoplecontroleaufacies.fr

- sur l'ordinateur, en se rendant sur l'URL de la web appli
- sur Iphone/Ipad, en l'ajoutant à l'écran d'accueil depuis l'URL de la web appli
- sur tablettes androïdes et autres Smartphones : en créant un raccourci vers votre écran d'accueil depuis l'URL de la web appli

Attention, si vous souhaitez un jour utiliser vos déclarations de contrôles dans une procédure judiciaire, sachez que toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires sévères.



Dominique Noguères, avocate, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, association partenaire du Collectif *Stop le contrôle au faciès !*

“En tant qu’avocate, je recommande à quiconque voudrait se plaindre d’un manquement à la déontologie de contacter en priorité le Procureur de la République !... Saisissez-le et envoyez la copie de votre courrier à tous les autres interlocuteurs. Attention, les délais de traitement peuvent prendre du temps, ne vous découragez pas ! ”

Se faire assister d'un avocat

En fonction de la nature de l'abus subi et des démarches que vous êtes prêt(e) à entreprendre, l'assistance d'un(e) avocat(e) peut être nécessaire. Si vous n'avez pas les moyens de le payer, sachez que vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite ou à moindre frais en demandant l'aide juridictionnelle. Pour ce faire, il suffit d'en faire la demande au tribunal compétent en envoyant tous les documents demandés. Un(e) avocat(e) sera alors désigné(e) pour gérer votre dossier.

Bon à savoir : Si besoin, parce que vous avez les moyens de choisir votre défenseur, le collectif met régulièrement à jour une liste d'avocat(e)s disposé(e)s à travailler sur la question des abus policiers.

Toutes les infos sur l'aide juridictionnelle :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51036&cerfaFormulaire=12467>

«Je prouve, tu prouves, il prouve...»

La preuve ! Autant préciser que c'est l'élément le plus important. En effet, vous risquez d'être rapidement débouté(e) de votre plainte si vous n'êtes pas en mesure de fournir des gages de votre version. Mettez toutes les chances de votre côté en produisant une ou plusieurs éléments de la liste suivante :

- **Enregistrements vidéo/audio** : Vous avez tout à fait le droit de filmer et/ou d'enregistrer le contrôle dont vous êtes victime ou témoin. Les agents ne peuvent ni vous obliger à couper votre caméra ni vous la confisquer. Et ça tombe bien puisque la vidéo est très certainement le meilleur moyen de démontrer ces abus ; si elle ne constitue pas encore une preuve irréfutable, elle a son importance.

- **La vidéosurveillance** : De nombreuses villes et lieux publics, voire privés, disposent d'un système de vidéosurveillance. Si vous n'avez pas pu filmer votre contrôle, sachez que la loi vous autorise à récupérer ces images à des fins d'argument. La demande doit être adressé à l'organisme ou à l'établissement gestionnaire des caméras (exemple de lettre type p.43). Ne tardez pas, la durée de conservation de ces enregistrements peut se limiter à 48h.

- **Les témoignages** : Lors de votre contrôle d'identité, des témoins - que ce soient des proches ou des inconnus - ont sans doute assisté à la scène. Ils peuvent être des alliés de poids dans les démarches que vous allez entreprendre. Ayez le réflexe de leur demander des attestations sur l'honneur. Il ne faut pas hésiter à recueillir le grand nombre possible de témoignages.

- **Le certificat médical** : Si vous avez été victime de violences policières, il faut faire constater vos blessures par un médecin - de préférence un médecin hospitalier des urgences médico-judiciaires - dès que possible. Demandez lui de décrire les blessures de façon détaillée et de préciser le nombre de jours d'ITT. **Surtout, n'oubliez pas de prendre des photos.**

Cas numéro 1



“Je marchais tranquillement dans la rue quand deux policiers sont arrivés et m’ont demandé mes papiers. Je n’avais absolument rien fait ! Y avait plein de gens dans la rue mais c’est sur moi qu’ils se sont focalisés, comme par hasard, le seul noir. Le leur ai demandé un motif, ils m’ont dit qu’ils étaient policiers et qu’ils avaient donc le droit de contrôler qui ils veulent, quand ils veulent.”

Quoi ?

Dans ce cas, il s’agit vraisemblablement d’un contrôle au faciès. L’homme n’a pas été contrôlé parce qu’il était recherché ou parce qu’il était sur le point de commettre un délit...mais parce qu’il est noir !

Que faire ?

Il faut soigneusement noter le matricule des agents ainsi que l’heure exacte et le lieu où s’est déroulé le contrôle. Ces éléments vous seront utiles pour vos différentes démarches. Vous pouvez signaler et contester ce contrôle en saisissant en priorité Procureur de la République, le Défenseur des Droits et le Collectif. Vous pouvez envoyer une copie de votre courrier officiel à tous les interlocuteurs cités p.44.

Cas numéro 2



“Je rentrais chez moi en voiture. Je devais être à 10 min de mon domicile. Une voiture de police surgit derrière moi et me fait signe de m’arrêter. Un agent me demande alors mon permis de conduire, les papiers du véhicule, et m’indique qu’il veut inspecter le coffre. Je lui demande ce que j’ai fait, lui signale que je connais mes droits et que je pense qu’il est en infraction. Il s’énerve, dit que je mets en cause son autorité et me colle une amende pour non respect de la signalisation ! Ce n’était pas le cas...””

Quoi ?

Il s’agit, dans ce cas, d’un contrôle identité abusif, peut-être motivé par l’apparence de la conductrice.

Que faire ?

Pour commencer, ne signez pas le PV dressé par l’agent, cela vaudrait reconnaissance de l’infraction. De même, lorsque vous recevrez l’amende à votre domicile, ne la payez pas le temps de vos démarches ! Vous aurez dès lors 45 jours pour contester cette contravention en adressant une lettre recommandée à l’Officier du Ministère Public (ses coordonnées figurent sur l’avis qui vous sera envoyé). Faites d’une pierre deux coups en envoyant la copie de votre contestation au Défenseur des droits.

Bon à savoir : La fouille d’un véhicule est réglementée ! D’une part, il faut avoir une raison valable pour inspecter votre coffre (réquisition du procureur de la République, flagrant délit ou prévention à l’ordre public). D’autre part, l’officier de police judiciaire ne peut fouiller votre véhicule qu’avec votre autorisation ou une commission rogatoire.

Cas numéro 3



“J’allais en cours. Après avoir validé mon titre de transport, je me dirigeais vers mon quai quand deux policiers m’ont abordé. Ils m’ont demandé ma carte d’identité et voulaient que je vide mes poches. Le temps que je leur en demande la raison, ils étaient déjà en train de me palper et de fouiller mes affaires. Ils n’ont rien trouvé et m’ont laissé partir.”

Quoi ?

Deux éléments de cette histoire sont problématiques :

- Visiblement, il s’agit là encore d’un contrôle d’identité abusif - car sans raison valable - sans doute motivé par l’apparence.
- La palpation, telle qu’elle a été réalisée ici, est illégale !

Que faire ?

Vous êtes dans un lieu public. La scène a donc probablement été filmée par des caméras de vidéosurveillance qui pourront témoigner en votre faveur. N’oubliez pas que vous avez 48h pour vérifier que ces bandes existent et vous les procurer. Il faudra ensuite adresser un courrier au Procureur de la République, au Défenseur des droits et des copies de cette lettre aux autres interlocuteurs.

Maboula Soumahoro, Maître de conférences à l'Université de Tours

“On était trois sœurs à marcher, trois noires, et d'un coup il y a, je ne sais pas, 3-4 flics en uniforme qui nous sautent dessus, qui nous arrêtent et qui nous disent « Vous allez où ? Vous allez où ? Vous allez où ? » Vraiment assez agressifs... et pendant qu'ils parlent, il nous palpent : « Vous avez des choses dans la poche ? » il y avait des hommes et une femme et ma sœur aînée dit : « Déjà, vous n'avez pas le droit de nous toucher ! »”



Extrait de la websérie **“Mon 1er contrôle d'identité”** Saison 2, épisode 10

Zoom sur les contrôles de sécurité

On distingue 3 types de contrôle de sécurité :

- Le contrôle des effets personnels (sac, portefeuille, poche...) qui ne peut être effectué qu'en cas de flagrant délit, commission rogatoire ou enquête préliminaire, par un officier de police judiciaire (OPJ) ou un gendarme et avec votre autorisation.
 - La palpation de sécurité : recherche extérieure, au-dessus des vêtements, qui ne peut être réalisée que par une personne du même sexe.
 - La fouille corporelle durant laquelle vous pouvez être amené à vous déshabiller. La fouille dans le corps (rectum, vagin) ne peut être réalisée que par un médecin dans les 3h suivant la demande d'un OPJ.
- ▶ En résumé, pour vous fouiller : il faut une raison plausible et votre autorisation !

Cas numéro 4



"J'étais en pause, à proximité de mon lieu de travail. Je ne savais pas du tout que jeter un mégot de cigarette sur la voie publique constituait une infraction. Les deux policiers qui sont arrivés me l'ont vivement rappelé. Alors que je taquinais l'un d'eux sur ce zèle, le deuxième agent a commencé à m'invectiver. J'avais pourtant accepté l'amende. J'ai donc répondu à ses amalgames et accusations douteuses...10 min après, je me retrouvai avec un oeil au beurre noir, plaqué au sol, menotté, prêt à être emmené au poste pour...outrage et rébellion."

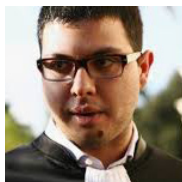
Quoi ?

Même si le zèle semble être moteur dans cette histoire, le contrôle et l'amende sont justifiés. L'individu était en infraction. En revanche, la tournure de cette verbalisation est **clairement abusive et doit être sanctionnée**.

Que faire ?

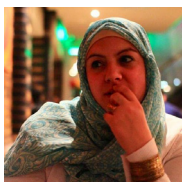
Si vous le pouvez, vérifiez si le lieu est équipé de caméras de vidéosurveillance. Demandez aux gens autour de vous s'ils accepteraient de témoigner. Prenez vous en photo dès que possible et rendez-vous aux Urgences Médicales Judiciaires (ou chez un médecin) pour obtenir un certificat médical. Envoyez une plainte au Procureur de la République, au Défenseur des Droits et aux autres interlocuteurs, notamment l'IGPN.

Bon à savoir : La durée de la garde à vue est de 24h avec possibilité d'une prolongation de 24h si l'enquête l'exige. Vous avez le droit de voir un médecin et d'être assisté par un avocat choisi ou commis d'office. **Ce sont vos droits, réclamez les. Vous avez également le droit de prévenir l'un de vos proches.** Un procès-verbal résumera votre audition : signez-le uniquement si vous reconnaissez vos propos !



Sefen Guez Guez, avocat au barreau de Nice

“S’agissant du contrôle d’identité des mineurs, il est important de noter que n’importe quel document avec une photographie rend la vérification au commissariat inutile. Et si toutefois le/la mineur(e) devait être placé(e) en garde à vue, ses parents ainsi que le Procureur de la République devraient être immédiatement prévenus. L’ancienne Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité l’a rappelé à plusieurs reprises : les interventions de police ou de gendarmerie visant des mineurs sont particulièrement sensibles dans la mesure où elles peuvent avoir des répercussions importantes sur leur évolution. Pour favoriser le respect des lois par ces graines de citoyens, il faut veiller au strict respect des principes déontologiques.”



Elsa Ray, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès!*, pour le *Collectif contre l’islamophobie en France (CCIF)*

“Au CCIF, on insiste énormément sur l’importance des plaintes et des saisines des différentes institutions de la République. Les gens se disent souvent que ça sert à rien, que leur parole ne vaut rien, etc... Mais ça sert ! C’est comme cela qu’on fait avancer les choses. En 2012, c’étaient 13 personnes qui portaient plainte contre l’Etat pour contrôle au faciès. En 2016, ils seront peut-être 130.”

Partie 3 : Agir !

Les différentes expériences et campagnes du collectif sont la preuve que la mobilisation citoyenne peut faire bouger les lignes. Chacun, à son niveau et son propre style, ses propres réalités, a les moyens d'agir et de contribuer à la lutte contre les contrôles d'identité abusifs. Dans cette partie, vous trouverez des idées d'actions à reproduire – sans modération ! - sur vos territoires. Le Collectif *Stop le contrôle au faciès !* se tient évidemment à votre disposition pour toute aide, information nécessaire ou mise en contact.



Adama Ouattara, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès!*, pour *Cité en mouvement*

“Trois ans après les débuts du Collectif, je me dis que pas mal de chemin a été parcouru mais qu'il en reste encore à parcourir. Ce que nous avons réussi à faire, tous ensemble, est assez remarquable. Ne serait-ce que d'entendre des jeunes rétorquer à des policiers qui les contrôlent sans motif légal « mais vous n'avez pas le droit, le contrôle de routine n'existe pas ! »... cela montre qu'il y a eu écho au sein de la population. Cet écho, il faut lui donner davantage de vibrations, il faut qu'il se transforme en acte judiciaire, en acte politique concret. Et, c'est ce que nous allons faire. Le combat continue...”

Sensibiliser

Bien que le sujet ait occupé l'actualité ces dernières années, le contrôle au faciès reste un sujet lointain et parfois incompris par le grand public. De même, faute de connaître leurs droits et leurs possibilités de recours, les contrôlés sont souvent fatalistes quant aux possibilités de changement. Sur ces deux points, des actions de sensibilisation sont donc plus que nécessaires. **Les occasions d'informer sur les droits ou sur la violence des contrôles au faciès ne manquent pas.** Voici quelques idées :

- **Parlez-en autour de vous** : c'est souvent le meilleur début ! Vous avez désormais suffisamment d'éléments pour diffuser l'information à vos proches, vos camarades, vos collègues... Echangez sur vos expériences, créez le dialogue !

- **Relayez les informations sur les contrôles abusifs et les violences policières** : tenez-vous informé-e-s des nouvelles actions/actualités sur ces sujets et diffusez-les autour de vous. Le Collectif *Stop le contrôle au faciès !* est présent sur les réseaux sociaux et essaye de recenser ces actualités. Envoyez-nous vos infos et diffusez les autres afin de rendre compte de ce qu'il se passe sur le terrain.

- **Organisez des "maraudes"** : il s'agit d'aller à la rencontre de potentielles victimes de contrôles au faciès pour les informer de la campagne en cours, leurs droits et surtout, leurs possibilités d'action. Plusieurs associations ont mené ce travail de terrain, distribuant des cartes de visite avec le numéro d'alerte du Collectif. N'hésitez pas à reproduire ce type d'action dans votre immeuble, votre quartier, votre ville...

- **Organisez des événements (débats publics, projections)** : vous pouvez également organiser des événements pour sensibiliser le grand public à la question du rapport police/citoyen.

► Un kit de mobilisation est disponible en téléchargement libre sur : <http://stoplecontroleaufacies.fr/slcaf/2011/10/14/kit-de-mobilisation/>
Il contient tous les outils nécessaires pour vous accompagner dans votre mobilisation citoyenne.

Vous venez d'être contrôlé ?

envoyez "CONTROLE" par SMS

au

07 60 19 33 81

Collectif Contre le Contrôle au Faciès

www.stoplecontroleaufacies.fr

Interpeller

L'

interpellation des médias et de nos représentant-e-s politiques est un excellent moyen de faire avancer la cause. Les médias permettent de maintenir le sujet au cœur de l'actualité et de titiller les politiques. Ces derniers ont les leviers locaux ou législatifs pour contribuer au changement. Là encore, plusieurs possibilités d'action s'offrent à vous :

- **Alerter la presse à la suite d'un abus** : n'hésitez pas à médiatiser les contrôles d'identité abusifs ou violences policières dont vous avez été victime ou témoin. Les coordonnées de toutes les rédactions sont disponibles sur le net, il suffit de leur envoyer un mail ou de leur passer un petit coup de fil. C'est un bon moyen de sensibiliser l'opinion à ces problématiques.

- **Organisez des actions spéciales** : les journalistes sont généralement friands d'actions marrantes organisées ponctuellement pour sensibiliser ou revendiquer. Réfléchissez à des actions qui demandent peu de moyens mais qui peuvent avoir un grand impact. Par exemple, l'une des premières actions du Collectif a été l'organisation de l'événement "Vos papiers, s'il vous plaît". A Châtelet, quartier de passage parisien, les bénévoles arrêtaient ainsi les citoyens et leur demandaient leurs papiers pour les sensibiliser aux contrôles d'identité. Il y a aussi eu des flash mob, des opérations photos, des enterrements symboliques... Bref, soyez créatifs !

- **Faites appel à vos élu(e)s locaux** : le changement vient souvent de maires, de député-e-smotivé-e-s par leurs électeurs ! Prenez rendez-vous avec les élus de votre circonscription, expliquez leur ce que vous vivez ou ce dont vous êtes témoin, sensibilisez-les à ces questions. Allez-y seul(e), à plusieurs, avec une association. Il faut qu'ils comprennent que ce n'est pas juste un caprice mais que c'est une réalité qui menace le vivre-ensemble égalitaire. Vous pouvez également leur adresser des courriers. Une lettre type est à votre disposition p. X. Vous pouvez également la retrouver sur le site du collectif.

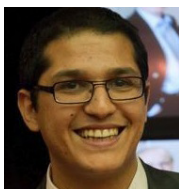
- **Œuvrez en interne dans votre parti** : vous êtes encarté(e) ? proche d'un parti politique ? Parlez aux responsables de l'action contre les contrôles au faciès et demandez-leur de se positionner. Encore une fois, ce combat n'est ni de droite ni de gauche. Quatre propositions de loi, dont deux venant de l'UDI, une du groupe EELV et une du PC, ont d'ores et déjà été déposées. Vous pouvez convaincre votre parti de mettre ces propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale ou du Sénat. Si votre parti n'est pas dans la liste précédemment citée, vous pouvez obtenir qu'il s'inspire de ses collègues et qu'une proposition de loi en faveur de la politique du reçu de contrôle d'identité soit rédigée.



Amadou Ka, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès!*, pour *Les Indivisibles*

“Pour Les Indivisibles, la sensibilisation et la déconstruction des préjugés racistes passent par l’humour ! L’avantage des campagnes marrantes que l’on a pu mener, à l’instar de « Vos papiers s’il vous plaît » ou « Arrêtez d’être », est que cela stimule à la fois les bénévoles et le grand public qui (re)découvre le sujet d’une autre manière. C’est une manière efficace de sensibiliser les gens et d’obtenir l’attention.”





Rachid Chatri, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès!*, pour *La balle au centre*

“Sur ce sujet, notre association est fière de dire qu'elle est à l'origine d'une proposition de loi du député UDI de notre circonscription. Nous voulions agir concrètement et le levier politique semblait être un bon moyen ! Nous avons mis du temps à le convaincre mais il a compris que le reçu du contrôle d'identité était, à ce jour, le meilleur moyen d'améliorer les relations police-citoyens dans nos quartiers.”

S'organiser

- **Reposez-vous sur le tissu associatif local ou créez votre propre structure :**

Si vous souhaitez vous engager localement sur ces questions, commencez par vous renseigner. Y a-t-il une association qui agit dans ce domaine dans votre ville ? Contactez-la. Sinon, n'hésitez pas à créer votre propre association ! Dites-vous qu'il n'y aura jamais trop d'acteurs contre les abus policiers. C'est ensemble, avec nos spécificités et notre capacité à travailler collectivement, que nous pourrons faire avancer les choses et faire valoir nos droits.

- **Mettez vos compétences au service de la cause :**

Vous ne tenez pas particulièrement à rejoindre une association ou à créer la vôtre mais souhaitez tout de même contribuer ? Aidez-nous en partageant vos compétences ! Que vous soyez étudiant(e), avocat(e), graphiste, rappeur, élu(e), journaliste, sociologue, psychologue, chercheur/chercheuse, policier(e) ou autre, votre savoir-faire peut être utile. Proposez votre aide en nous envoyant un mail à stoplecaf@gmail.com !



Mehdi Bigaderne, porte-parole du Collectif *Stop le contrôle au faciès !* pour ACLEFEU

“Les témoins se sentent souvent démunis face à des contrôles d’identité abusifs...Ils assistent à une violation des droits de l’homme sans savoir comment agir. Or, leur témoignage est important car il peut faire la différence dans une procédure pour manquement à la déontologie. A l’instar de celui qui subit l’abus, il ne faut pas hésiter à saisir les instances concernées pour se plaindre. Rétablir la vérité quand on le peut, c’est aussi une très belle manière d’agir et de s’engager contre les injustices !”

- **Outillez votre communauté** : c’est très certainement le nerf de la lutte ! **Un quartier qui connaît ses droits est un quartier en sécurité...** Saisissez-vous en puis transmettez ces informations à votre entourage, notamment en diffusant ce guide. Vous pouvez aussi décider de mettre en place des patrouilles d’observation citoyenne de la police sur le modèle du « copwatch ».

ZOOM SUR UN OUTIL : POC la police ! De quoi s’agit-il ?

Né à Berkeley (aux Etats-Unis) dans les années 90, le réseau COPWATCH a pour but de surveiller les interventions policières – à travers l’œil d’une caméra ou d’un appareil photo – afin de prévenir les abus et violences. En cas de litige, les vidéos et photos recueillies servent ainsi de preuves et d’outils pour la médiatisation des affaires. La philosophie est claire : **puisque personne ne surveille la police, il appartient aux citoyens de le faire !** D’autant plus que les policiers français seront prochainement équipés de caméras embarquées qu’ils pourront activer et désactiver quand bon leur semble...

Une manière d’outiller votre communauté est donc la création de **Patrouilles d’Observation Citoyenne (POC)** de la police. Voici quelques suggestions pour bien commencer :

► **Constituez un groupe de 4 à 6 observateurs** : si vous patrouillez à pied, quatre observateurs devraient suffire. Répartissez-vous en deux groupes de 2, le premier groupe filmant uniquement l’intervention policière et l’autre ayant toute la scène dans le viseur,

y compris le premier groupe. Dans chacun de ces groupes, il faut une personne qui filme et une personne chargée de la médiation en cas de conflit. Si vous patrouillez en voiture, le scénario est sensiblement le même si ce n'est qu'il vaut mieux y aller à 6 dans deux voitures différentes ! Dans chacun des véhicules, il faut compter un médiateur, un filmeur et un conducteur. Il est important de bien distinguer ces rôles afin de prévenir toute complication.

Bon à savoir : Que ce soit à pied ou en voiture, le réseau Copwatch recommande la présence d'une personne supplémentaire chargée de distribuer des tracts présentant l'action ou des informations juridiques. Cela participe de la diffusion des droits et peut s'avérer très utile dans certains cas !

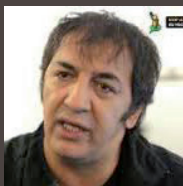
▶ **Choisissez votre zone de patrouille :** vous connaissez certainement des quartiers où les contrôles abusifs sont fréquents et où votre présence sera utile. Préparez votre terrain, trouvez des relais sur place afin que votre démarche s'inscrive dans une dynamique collective. Être identifié comme les patrouilleurs citoyens peut faciliter les interventions : vous pouvez ainsi créer vos propres tee-shirts ou en commander au collectif Stop le contrôle au faciès !

▶ **Action, ça tourne !** Si vous assistez à une scène d'abus manifeste ou de violences, n'hésitez pas à filmer en continu. Si la situation le permet (vous seuls pouvez le savoir), le premier médiateur peut s'avancer afin d'essayer de créer un dialogue avec les policiers. Gardez en tête que la mission est double : faire descendre la tension quand cela est possible et s'assurer d'avoir des images utilisables de la scène.

Bon à savoir : Moins il y a d'informations, moins la vidéo est exploitable en justice. Veillez à ce que la date et le lieu soient visibles. Les précisions valent de l'or !

▶ **Vous êtes un témoin clé, protégez-vous :** Pour rappel, **aucune loi n'interdit aux citoyens de filmer des agents** des forces de l'ordre dans le cadre de leur mission. C'est un droit. **Soyez plus que vigilants dans la diffusion de ces données : si vous les rendez publiques, les policiers ne doivent pas être identifiables.** Mieux vaut dans ce cas directement les adresser au Procureur de la République, à de grands médias ET à des associations telles que le Collectif ou Copwatch France (coordonnées en fin de guide).

Extrait de la websérie **“Mon 1er contrôle d’identité”** Saison 2, épisode 3



“Ce que ça a déclenché chez moi, beaucoup plus tard, c’est que je me suis dit que ce [le contrôle au faciès] soit arrivé à mon père parce que mon père ne parlait pas français, il était venu là pour trouver du travail... J’ai pas accepté quand ça m’est arrivé à moi ; j’ai encore moins accepté quand c’est arrivé à mon petit frère, et je me dis juste qu’il ne faut pas que ça arrive à mon fils... Parce que si ça arrive à mon fils, c’est qu’il y a un vrai problème. Et qu’il faut le régler.”

Moussa Maaskri, acteur

Réglons ce problème en agissant ensemble :
Rejoignez l’action !

Annexes

Visuel FoulExpress	Page 39
Prototype de reçu	Page 40
Modèle de saisine des institutions	Page 42
Lettre de vidéosurveillance	Page 43
Lettre de témoignage	Page 44

JUSTICE

SEULS **18%**
DÉCLARENT
L'ACTE DONT ILS
ONT ÉTÉ
VICTIMES

37%
PENSENT
QU'IL NE SERT
À RIEN DE
DÉPOSER
UNE PLAINTÉ

84%
NE CONNAISSENT
PAS LES
ASSOCIATIONS
D'AIDE AUX
VICTIMES

63%
NE CONNAISSENT
PAS LES
INSTITUTIONS
CHARGÉES DE
LUTTER CONTRE
LE RACISME

40%
PENSENT
QU'IL N'Y A PAS
DE LÉGISLATION
POUR LES
PROTÉGER

ROMS
+
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
=
64%

AFRICAINS
+
MALTE
=
63%

SUB
SAHARIENS
+
IRLANDE
=
54%

MAGHREBINS
+
ITALIE
=
52%

SOMALIENS
+
FINLANDE
=
47%

DÉCLARENT AVOIR ÉTÉ VICTIME DE
DISCRIMINATION SUR BASE DE

RACISME

DURANT LES 12 DERNIERS MOIS.

9 Observation du contrôlé :

Signature de la personne contrôlée : **10**

Observation du contrôlé :

Signature de la personne contrôlée :

Chaque reçu est composé de deux exemplaires : Un original rempli par le policier et conservé dans le carnet, et un double en papier carbone à destination de la personne contrôlée. Les données seront traitées par un organe indépendant (Défenseur des droits / CESDIP...) qui récupérera les carnets auprès de la police. Une notice concernant la procédure du contrôle d'identité (cadre légal, droits et devoirs de l'agent et de la personne contrôlée) accompagne le reçu délivré à la personne contrôlée.

LÉGENDE DU REÇU DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ :

- 1** Le reçu est anonyme. Le nom et le prénom de la personne contrôlée ne sont inscrits que sur l'exemplaire du reçu qui lui est remis.
- 2** Pour des raisons de confidentialité, la date de naissance de la personne contrôlée n'est pas inscrite. Seule l'année de naissance est relevée afin de déterminer son âge.
- 3** Pour des raisons de confidentialité, l'adresse complète de la personne contrôlée n'est pas inscrite. Seule la voie du domicile est relevée ex (boulevard rousseau, rue de la liberté...), afin d'identifier le quartier dans lequel elle habite.
- 4** Une personne contrôlée peut justifier par tout moyen de son identité : seul le moyen sera précisé.
- 5** L'heure, la date, l'adresse où à le lieu le contrôle seront relevés.
- 6** Le cadre légal du contrôle d'identité sera relevé.
- 7** Le motif (la raison qui a suscité la suspicion) menant au contrôle sera relevé.
- 8** Toute intervention particulière sera relevée (palpation de sécurité, contrôle visuel des effets personnels avec autorisation, etc).
- 9** La personne contrôlée pourra faire une observation (en cas de litige par exemple).
- 10** La personne contrôlée pourra contresigner le reçu.

PROTOTYPE DU REÇU DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ



**STOP LE CONTRÔLE
AU FACIÈS.FR**

SOUUCHE CONSERVÉE DANS LE CARNET DE REÇUS

EXEMPLAIRE CONSERVÉ PAR LA PERSONNE CONTRÔLÉE

POLICE NATIONALE

Reçu 0001

1

Année de naissance : [A] [A] [A] [A]

Sexe : M F

3

Voie du domicile (rue, ave, pass., bvd) :

Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville :

4

Justificatif d'identité :
C.I. Passeport Permis Titre de séjour

Autre :

5

Date : [J] [J] [M] [M] [A] [A] [A] [A] heure : [H] [H] [M] [M]

Lieu/Adresse :

Code postal : [] [] [] [] [] []

Matricule de l'agent : [] [] [] [] [] [] [] []

6

Article : 78-2 al.1 78-2 al.2 78-2 al.3

7

Motif du contrôle :

8

Intervention particulière :
Aucune Palpation Inspection visuelle des effets personnels Autre

Résultat du contrôle :

Sans suite Avertissement Verbalisation Interpellation Autre
Précision :

9

Observation du contrôle :

POLICE NATIONALE

Reçu 0001

1

Nom :

Année de naissance : [A] [A] [A] [A] Sexe : M F

Voie du domicile (rue, ave, pass., bvd) :

Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville :

Justificatif d'identité :

C.I. Passeport permis Titre de séjour

Date : [J] [J] [M] [M] [A] [A] [A] [A] heure : [H] [H] [M] [M]

Lieu/Adresse :

Code postal : [] [] [] [] [] []

Matricule de l'agent : [] [] [] [] [] [] [] []

Article : 78-2 al.1 78-2 al.2 78-2 al.3

Motif du contrôle :

Intervention particulière :
Aucune Palpation Inspection visuelle des effets personnels Autre

Résultat du contrôle :

Sans suite Avertissement Verbalisation Interpellation Autre
Précision :

Observation du contrôle :

Saisine des institutions

Monsieur, ou Madame (*indiquer le nom de la victime*)

Adresse

Téléphone

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, je souhaite porter à la connaissance du **XXXXXX** (*indiquez ici le nom de l'institution que vous saisissez*) la **discrimination/l'abus** (*précisez*) dont je m'estime victime.

Ici, racontez votre histoire en donnant le maximum de détails : où, quand, comment et dans quel contexte les faits se sont-ils déroulés ? Il est important de partir du début du contrôle et d'expliquer le résultat. Donnez le jour précis, l'heure précise, l'identité des personnes présentes, la description des policiers, leurs matricules si possible. Y avait-il des témoins ?

Afin de démontrer le bien fondé de ma demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint des documents pouvant étayer mon propos (*en pièce jointe, n'hésitez pas à joindre des photos, certificat médical, attestations de témoins...tout ce qui peut vous aider à prouver l'abus dont vous avez été victime*).

Vous remerciant par avance de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Important ! Pour que la demande soit valable vous devez la signer et l'adresser de préférence par lettre recommandée ou lettre suivie.

Lettre pour la vidéosurveillance

NOM

Date

Objet : Demande d'accès aux images de vidéosurveillance

Madame, Monsieur

Je vous écris ce mail conformément aux dispositions pertinentes des lois du 21 janvier 1995 et du 20 Octobre 1996 afin d'obtenir copie de l'enregistrement des caméras vidéos permettant d'enregistrer XXXXXXXX (**lieu**).

ICI, expliquer l'incident (vous vous êtes retrouvés dans un incident avec violences, vous êtes accusés de quelque chose de faux, vous vous êtes retrouvé à côté de quelque chose - etc, selon la situation)

En conséquence et conformément aux articles 14 et suivants de la loi du 20 Octobre 1996, ainsi qu'à l'alinéa V de l'article 10 du Chapitre II de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui stipule que « Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéosurveillance afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent », je vous remercie de bien vouloir me faire tenir par quelque moyens qui vous agréera les enregistrements des caméras de vidéo-surveillances de la XXXXX (**lieu**) pris entre xx-hxx et xxhxx.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Il faudra probablement joindre une photocopie de la pièce d'identité).

Lettre de témoignage

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

NOM:

PRENOM:

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Lien avec les parties :

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

“Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts”. (Cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Fait à :

Le :

Signature :

Collectif *Stop le contrôle au faciès !*

Site : www.stoplecontroleaufacies.fr

Tel : 07 60 19 33 81

Mail : stoplecaf@gmail.com

FB : Action contre les contrôles abusifs (page et groupe)

Twitter : @controlefacies

• Coordonnées des associations constituant le noyau dur du Collectif

ACLEFEU

Né après les révoltes sociales de 2005, ACLEFEU s'est donnée pour mission de faire remonter la parole des quartiers populaires auprès des institutions.

Site : www.aclefeu.org

Tel : 09 81 92 06 26

Mail : ac.lefeu@laposte.net

FB : Collectif Aclefeu

Twitter : @aclefeu



AGPR – Agir pour réussir

Désenclaver les jeunes des quartiers et promouvoir la citoyenneté auprès de tous les publics.

Site : <http://www.agpr-cergy.fr>

Tel : 01 30 32 10 16

Mail : contact@agpr-cergy.fr

FB : AGPR – Agir pour réussir (Compte)

Twitter : @AGPR95



Balle Au Centre, BAC Bobigny !

Association d'éducation à la citoyenneté. L'objectif est d'aider les quartiers à s'approprier les institutions.

Site : www.bac-Bobigny.fr

Mail : bac-bobigny@gmail.com

FB : Bac Bobigny



45

Banlieue Plus & Nos Quartiers !

Pour stopper les clichés et les préjugés sur la banlieue.

Site : www.banlieueplus.fr

Tel : 06 27 80 25 28

Mail : contact@banlieueplus.fr

FB : Banlieue Plus (page) – Equipe Bplus (compte)

Twitter : @Banlieue_Plus



BANLIEUE +
ET NOS QUARTIERS

Brigade Anti-Nérophobie (BAN)

Lutter contre le racisme d'Etat en général et la nérophobie en particulier

Site : <http://brigadeantinegrophobie.wordpress.com>

FB : Brigade Anti-Nérophobie (page et compte)

Twitter : @Antinegrophobie



Cité en mouvement

Cité en mouvement participe au renouveau du mouvement militant en s'appuyant sur son triptyque : rassembler, former, dénoncer. Acteurs de terrain, leaders de terrain !

Site : www.citeenmouvement.fr

Mail : cenmouvement@gmail.com

FB : Cité en Mouvement

Twitter : @CiteEnMouvement



Collectif citoyens

Favoriser l'engagement civique et politique dans les quartiers populaires.

Site : www.collectifcitoyens.com

Tel : 0760812876

Mail : mjciqp@hotmail.fr

FB : Collectif Citoyens, page & groupe



Collectif  Citoyens

Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF)

Luttez contre l'islamophobie, faites valoir vos droits !

Site : www.islamophobie.net

Tel : 09 54 80 25 93

Mail : contact@islamophobie.net

FB : CCIF (Collectif Contre l'Islamophobie en France) (page)

Twitter : @ccif

Le CCIF dispose d'antennes dans plusieurs villes de France (Nice, Lyon, Bordeaux, Marseille, Reims, Toulouse...)



Conseil représentatif des associations noires (CRAN)

Faire respecter l'égalité et la diversité en France

Site : <http://www.le-cran.fr>

Tel : 06 19 45 45 52

Mail : contact@le-cran.fr

FB : CRAN (Conseil Représentatif des Associations Noires) - page

Twitter : @Le_Cran



Foulexpress

Espace de réflexion sur les questions sociétales, à retrouver sur le site et divers événements.

Site : www.foulexpress.com

Tel : 06 19 85 85 09

Mail : contact@foulexpress.com

FB : Foulexpress

Twitter : @FoulExpress



Humanity in Action Network France

Association des anciens des programmes HIA en France

Site : hianetworkfrance.tumblr.com

Tel : 07 81 10 09 07

Twitter : @HIANetworkFR



Les Indivisibles

Déconstruire, notamment grâce à l'humour et l'ironie, les préjugés ethno-raciaux et en premier lieu, celui qui nie ou dévalorise l'identité française des Français non-Blancs.

Site : www.lesindivisibles.fr

Mail : contact@lesindivisibles.fr

FB : lesindivisibles

Twitter : @lesindivisibles



Ligue des Droits de l'Homme (LDH)

Agir pour la défense des droits et libertés de toutes et tous

Site : <http://www.ldh-france.org>

Tel : 01 56 55 51 00

Mail : ldh@ldh-france.org

FB : Ligue des Droits de l'Homme (page)

Twitter : @LDH_Fr



Lumière & Couleurs 93

Favoriser l'intégration et l'insertion des jeunes et des adultes, en partenariat avec des associations, des institutions et des entreprises, en France et aux Etats-Unis.

Site : www.lc93.org

Tel : 06 23 78 97 10

Mail : contact@lc93.org

FB : Lumière & Couleurs 93

Twitter : @LCouleurs93



Urgence Notre Police Assassine (UNPA)

Lutte contre les violences et les crimes policiers.

Site : <http://www.urgence-notre-police-assassine.fr>

Tel : 06 50 23 17 97

Mail : contact@urgence-notre-police-assassine.fr

FB : Collectif Urgence notre police assassine

Twitter : @UNPA75



Zonzon 93

Sensibiliser les jeunes à l'univers carcéral par le biais de la prévention dans le milieu scolaire et d'autres activités.

Mail : zonzon_93@hotmail.fr

FB : Zonzon Assoc (Compte)

Twitter : @zonzon_93



**Retrouvez sur notre site internet les coordonnées
d'autres associations, notamment en région,
pouvant être contactées sur ces sujets.**

Extraits de la campagne "Arrêtez d'être"



Le gouvernement vous apporte des solutions



**Vous en avez marre d'être
contrôlé au faciès ?**



**Arrêtez d'être noir !
(Mettez du blanco !)**

**Le changement...
C'est maintenant !**

www.arretez-d-etre.tumblr.com



Vous en avez marre d'être contrôlé abusivement ?



Arrêtez d'être jeune !

**Le changement...
C'est maintenant !**



Stop le Contrôle au Faciés ! - Le Guide
Connaître ses droits - Agir Ensemble